

128398 - Vous n'êtes pas autorisé à ne pas observer le jeûne à cause de votre travail

question

J'appartiens à une famille qui dispose d'un revenu moyen et je profite des vacances pour exercer une activité particulièrement pénible afin d'aider ma famille dans ses dépenses. Mon activité se déroule en Ramadan et je n'arrive pas à concilier les deux. M'est-il permis de différer le jeûne pour pouvoir mener mon activité? Dites-moi ce qu'il en est. Puisse Allah vous en récompenser.

la réponse favorite

A l'arrivée du Ramadan, le croyant doit observer le jeûne. S'il exerce un travail pénible, qu'il l'allège à cause du jeûne. Cela peut se faire en commençant le travail très tôt et en évitant la partie la plus pénible afin de pouvoir observer le jeûne jusqu'à son terme. Car Allah le Transcendant et Très-haut a fait du jeûne une obligation et l'un des cinq piliers de l'islam.

Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) dit: « L'islam est fondé sur cinq:

- attester qu'il n'y a point de divinité en dehors d'Allah;
- attester que Muhammad est le messager d'Allah;
- observer la prière;
- payer la zakat;
- jeûner le Ramadan;
- accomplir le pèlerinage une fois quand on en a les moyens.

Tout musulman et toute musulmane doivent jeûner le mois (de Ramadan) et éviter tout ce qui les en empêche. Les travaux ne finissent jamais et on peut les faire à de nombreuses

heures. Le croyant peut travailler la nuit ou très tôt dans la journée pour éviter d'avoir à le faire en milieu de journée.

En d'autres termes, vous devez employer des moyens qui vous aident à concilier le jeûne et le travail de manière à ne pas vous porter préjudice. Voilà ce que vous avez à faire. Quant à l'abandon du jeûne , vous n'êtes pas autorisé à le faire.»

Extrait de Nouroune alaa ad-darb (3/1233) par son éminence Abdoul Aziz ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde)